

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Restauration collective : augmentation de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

Augmentation de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1^{er} septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

La participation est actuellement de 1,38 € et l'indice a été revalorisé régulièrement pour atteindre l'indice majoré 361 (équivalent du 3^{ème} échelon de rédacteur) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Avec la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles, la participation supplémentaire indiciaire passe de 1,38 € à 1,39 € par repas. Aux 1,39 € s'ajoute dorénavant une TVA de 10% ce qui porte la participation à 1,53 €.

Au regard de la fréquentation de l'année 2019 avant la pandémie, le coût annuel est estimé à 3 000 €.

Afin de continuer à favoriser l'accès à l'AGRIAQ, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser la participation à 1,53 € à compter du 1^{er} avril 2023.